

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance ordinaire du 20 novembre 2017**

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 06 novembre 2017, s'est réuni le 20 novembre 2017 à 20h30 à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel TEDESCO, Maire.

Etaients présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ~~ROUSSEAU Dominique~~, ARGENTON Michelle, CARDOT Marie-Claude, GREINER Cathy, COUSIN Philippe, POIRSON François, MEYER Christine, ~~MOLL Patrice~~, CELKA Marie-Odile, NOISETTE Laurent, ~~GERARDIN Olivier~~, MILBACH Corinne, ~~BURTIN Clémence~~.

Etaients excusé(e)s : Dominique ROUSSEAU, Olivier GERARDIN, Clémence BURTIN.

Procurations :

- Olivier GERARDIN à Anne ROZAIRE
- Clémence BURTIN à Michèle ARGENTON
- Patrice MOLL à François POIRSON

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

### **N°2017/42 - COUPES FORESTIERES 2018**

Le Maire rappelle que l'exploitation des forêts est réalisée sous le contrôle de l'ONF.

Deux modes d'exploitation peuvent être envisagés dans le cadre de l'exploitation annuelle :

- 1- Vente des coupes en bloc et sur pied : l'adjudicateur se charge de l'abattage et du débardage des arbres et il n'y a pas de recours à un bûcheron. La vente est souvent plus difficile car les acheteurs sont moins nombreux.
  
- 2- Vente des futaies de coupes façonnées : les arbres sont préalablement abattus par un bûcheron puis débardés dans un endroit plus accessible pour faciliter la récupération des grumes par l'acheteur. Le houppier et les brins sont laissés sur place et vendus à l'habitant sous forme de bois de chauffage qu'il lui appartient de façonner et de débarder.

En ce qui concerne l'exploitation des coupes 2018, c'est le second procédé qui est préconisé par la commission « forêts ». En conséquence, il convient que l'assemblée communale :

- CONFIRME le choix de la commission sur la vente des futaies de coupes façonnées. Il s'agit des Parcelles n° 5, 6 et 7 du Bois de Leleau pour un volume présumé de 1 200 m<sup>3</sup> environ.
- PRENNE CONNAISSANCE DU CHOIX DU BUCHERON exercé dans le cadre de la délégation attribuée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales compte tenu du faible montant de ce marché public.

En 2017, l'exploitation sera confiée à M. RUER sur la base d'un contrat d'entreprise pour les parcelles 3 et 4 du Bois de Leleau selon les tarifs suivants :

- ✓ 19,70 € HT le stère pour la partie ABATTAGE et DEBARDAGE ( 400 m<sup>3</sup>),
- ✓ 3 € HT par brin pour son abattage (950 brins).
- ✓ AUTORISE la vente du bois de chauffage aux habitants pour l'hiver 2017/2018 sur la base de 9 € le stère.

**ADOpte à L'UNANIMITE**

### **N°2017/43 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE GRDF pour L'ALIMENTATION DE LA SALLE DES SPORTS**

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue avec GRDF pour le passage d'une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle AD 172 pour l'alimentation de la Salle des sports située sur la parcelle AD 173.

Le Maire rappelle que la modification de l'installation initiale a été rendue nécessaire suite aux travaux de rénovation de la salle des sports. Un nouveau branchement de type MPB PE 32 a été installé ainsi qu'un poste de 25 m<sup>3</sup>/h - 300 mbar posé en domaine privé communal. Ces nouveaux équipements restant de la propriété de GRDF, une convention de servitude doit être passée pour régulariser cette occupation foncière. En conséquence, le Maire propose que le conseil municipal :

- ENTERINE la convention de servitude conclue avec GRDF,
- LUI DONNE délégation pour signer tous documents y afférents, y compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 6 de la convention sous seing privé.

**ADOpte à L'UNANIMITE**

## **N°2017/44 : ADHESION A LA SPL-Xdemat pour la dématérialisation des actes**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 13 avril 2011, la commune avait décidé de signer une convention avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle afin d'utiliser leur plate-forme de dématérialisation des actes (délibérations, arrêtés, documents budgétaires, marchés, ...).

Or, afin de mutualiser ce service avec d'autres départements, le conseil départemental de Meurthe et Moselle a décidé d'adhérer à une Société Publique Locale SPL-Xdemat compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

En conséquence, le Maire propose que le conseil municipal :

- DECIDE D'ADHERER à la SPL-Xdemat pour permettre la dématérialisation des actes de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE,
- ACCEPTE D'ACQUERIR une action au capital de la SPL au prix de 15,50 € auprès du Département de Meurthe et Moselle,
- LE DESIGNE en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale,
- ACCEPTE que la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE soit représentée au sein du conseil d'administration de la SPL par le délégué désigné par le Département de Meurthe et Moselle,
- APPROUVE les modalités de fonctionnement de la SPL fixées par ses statuts,
- L'AUTORISE à signer l'adhésion, les statuts et tout document s'y rapportant.

**ADOpte à L'UNANIMITE**

## **N°2017/45 : UTILISATION DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES**

Michel HEQUETTE, 2<sup>e</sup> Adjoint responsable des finances, rappelle que les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ainsi, lors du vote du budget primitif 2017 concernant le budget général, une somme de 88 319 € a été inscrite au chapitre 022 « Dépenses imprévues » section de fonctionnement et une somme de 8 819 € a été inscrite au chapitre 020 « Dépenses imprévues » section d'investissement.

Le crédit pour dépenses imprévues peut être :

- **Soit utilisé en cours d'exercice par le conseil municipal** pour ajuster des dépenses dans le cadre d'une décision modificative ;
- **Soit employé par le Maire, à sa convenance**, pour ajuster une inscription budgétaire au cours de l'année. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit.

En conséquence, le Maire demande à l'assemblée de prendre officiellement acte de l'utilisation du chapitre 022 "Dépenses imprévues" pour un montant de 16 852 € le 12 octobre 2017 afin de prévoir des crédits destinés au versement de l'indemnité de résiliation du bail passé avec Pierre REVEILLE sur la parcelle ZMp 11 suite à l'exploitation des gravières par GSM et conformément à la convention passée avec l'intéressé le 04 avril 2016.

### **ADOPTE à L'UNANIMITE**

#### **N°2017/46 : Maintien du régime indemnitaire actuel dans l'attente de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle que, par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a mis en place un nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour ses fonctionnaires afin de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire.

Conformément au principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire va remplacer la plupart des régimes existants dans la fonction publique territoriale (Prime de Fonction et de Résultats -PFR- ; Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT pour notre collectivité).

Comme convenu, le Maire et l'adjoint aux finances ont travaillé à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire avec le Secrétaire de Mairie au cours de cette année. Ce dispositif sera présenté individuellement aux agents dans le cadre des entretiens professionnels et une réunion collective sera également organisée avant la fin de l'année avec le Centre de Gestion. Parallèlement et, conformément à la réglementation, le comité technique a été saisi. Il doit se prononcer début 2018 sur ce projet avant que celui-ci, éventuellement amendé pour tenir compte des observations de cette instance paritaire, soit officiellement entériné par l'assemblée délibérante.

Si la procédure de mise en œuvre du RIFSEEP est bien avancée, son aboutissement nécessite encore quelques consultations et arbitrage, et son application ne sera pas effective avant le début de l'année prochaine.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- DE DONNER SON ACCORD sur la poursuite du versement du régime indemnitaire actuel dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP qui devrait entrer en vigueur, après l'avis du comité technique, soit au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### **ADOPTE à L'UNANIMITE**

#### **N°2017/47 : Compétence GEMAPI - modification des statuts et adhésion au syndicat mixte EPTB**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de modification statutaire émanant de la Communauté de Communes Moselle Madon destinée à valider l'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin dénommé EPTB Meurthe et Madon.

Cette adhésion fait suite à une nouvelle compétence concernant la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations, dite GEMAPI rendue obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application des lois « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « NOTRe » du 7 août 2015.

Cette compétence, dite GEMAPI, couvre de nombreuses missions et notamment :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces ouvrages,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En Meurthe et Moselle et dans les Vosges, une partie de ces compétences étaient assumées, jusqu'à présent, par les conseils départementaux qui avaient créé l'EPTB chargé d'établir deux Programmes d'Action et de Prévention des Inondations dits PAPI, pour les bassins de la Meurthe et du Madon. La CC Moselle Madon adhérait déjà à ce dispositif pour plusieurs communes de l'intercommunalité.

Or, suite aux récentes dispositions législatives, les départements ne pourront plus intervenir juridiquement dans ce domaine et l'EPTB doit donc se transformer en syndicat mixte pour prendre en compte ces évolutions. En revanche, les Etablissements

Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), qui seront désormais compétents, ont la possibilité de transférer tout ou partie de leurs nouvelles responsabilités à un établissement public territorial.

L'ancien EPTB transformé en Syndicat Mixte exercera pour l'essentiel les compétences suivantes :

- Un socle commun : l'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; la défense contre les inondations,
- Des compétences optionnelles (à la carte) comme l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration de sites aquatiques et humides.

Le Syndicat mixte sera administré par un conseil syndical composé de manière proportionnelle à la population des intercommunalités membres. La CCMM sera représentée par deux élus détenteurs chacun de deux voix. Il sera financé par les contributions de ses membres au prorata de leur population sur une base maximum de 2,80 € par habitant et par an pour une durée de 48 ans.

En ce qui concerne notre commune, la contribution est estimée à 5 147 € par an. Elle se traduirait par une augmentation de 0,33 points de fiscalité sur la taxe foncière fixée à 13,96 en 2017.

Par délibération du 21 septembre dernier, le conseil communautaire a adopté un projet de modification statutaire de la CCMM pour prendre en compte ces évolutions et a donné son accord sur l'adhésion au syndicat mixte de l'EPTB.

Or, la difficulté majeure pour notre collectivité tient au fait que le périmètre d'intervention de ce nouveau syndicat mixte se limite aux bassins hydrographiques de la Meurthe et du Madon. De ce fait, les habitants de FLAVIGNY-sur-MOSELLE vont financer une compétence dont la commune ne va pas bénéficier, le bassin de la Moselle étant majoritairement exclu du champ d'action du Syndicat Mixte EPTB.

En conséquence, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- ✓ EMETTE, en l'état actuel, un AVIS DEFAVORABLE à cette modification statutaire ainsi qu'à l'adhésion au syndicat mixte de l'EPTB Meurthe et Madon,
- ✓ REFUSE de financer la contribution à ce syndicat mixte tant que le bassin de la Moselle, qui concerne plusieurs communes de la CC Moselle Madon, ne sera pas intégré dans les compétences de cette structure.

**ADOpte à L'UNANIMITE**

## N°2017/48 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016 DE LA CCMM

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'en vertu de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique afin de présenter les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes Moselle Madon pour l'année 2016. Ce document de référence donne une vision complète des actions menées par la CC Moselle Madon, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population, qu'à travers les grands investissements communautaires. Il détaille notamment le projet de territoire 2015-2020 qui prend en compte le nouveau périmètre territorial de la communauté de communes.

Le Maire rappelle les enjeux principaux de ce projet de territoire, à savoir :

- REUSSIR l'articulation et l'équilibre entre les espaces qui composent la CCMM : fond de vallée et activité humaine industrielle, coteaux, plateaux et activités agricole, forestière ... en un mot concilier urbanité et ruralité,
- CONTINUER à positiver l'image du territoire « après reconversion » et à développer son attractivité sociale et économique,
- Intégrer une démarche de développement durable « penser globalement, agir localement »,
- Consolider les services à la population, améliorer la qualité de vie des habitants.

Le Maire tient à souligner la qualité et la clarté de ce rapport qui détaille les nombreuses compétences de la CCMM et les met en perspective avec les grandes orientations du projet de territoire 2015-2020. Il s'interroge néanmoins sur les capacités de la CC Moselle Madon à assumer financièrement les ambitions déclinées au sein de ce projet alors que les contraintes qui pèsent sur les collectivités sont de plus en plus lourdes (suppression de la taxe d'habitation, limitation des dépenses, encadrement du recours à l'emprunt, ...).

Après avoir présenté ce rapport aux élus et fait part de ses inquiétudes, le Maire propose que le Conseil municipal prenne acte de ce rapport communautaire sur les activités 2016.

### **Les élus prennent acte de ce rapport**

## **N°2017/49 : DENOMINATION DE L'EREA ET DE SON GYMNASSE**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration de l'EREA souhaite profiter de la restructuration de l'établissement pour le personnaliser en attribuant une dénomination au niveau de l'EREA mais également de son gymnase.

Deux noms de personnalités qui ont participé par leur engagement au rayonnement local de l'établissement sont proposés :

- La première personne, M. François Richard JOUBERT, premier Directeur de l'Établissement est actuellement encore en activité et reste une cheville ouvrière du monde médico-social,
- La seconde, M. François Emile SALVADOR, fut, entre-autres, Président de la ligue de Lorraine handisport.

La commune a été officiellement saisie par le Directeur de l'EREA afin qu'elle émette un AVIS sur ces propositions.

En raison du parcours exemplaire de chacune de ces personnalités et de leur engagement dans leur domaine d'activité respectif, le Maire souhaite que le Conseil Municipal, émette un AVIS extrêmement FAVORABLE à ces deux propositions et se félicite de cette initiative.

### **ADOpte à l'UNANIMITE**

## **N°2017/50 : SUBVENTION A FLAVI'FESTIF POUR LA SAINT NICOLAS**

Dominique ROUSSEAU, 5<sup>e</sup> adjoint responsable de la commission vie associative, rappelle que l'assemblée délibérante attribue en avril les subventions aux associations afin de leur permettre de mener leurs activités tout au long de l'année. Il précise que la totalité des crédits votés n'est pas entièrement répartie de manière à aider une association qui déciderait d'organiser un événement non prévu initialement.

Dominique ROUSSEAU fait part du courrier émanant de FLAVI'FESTIF, en date du 26 octobre dernier, qui sollicite une aide financière exceptionnelle de 950 € pour l'organisation de la St Nicolas au bénéfice des enfants de la commune et des jeunes présents au sein des établissements de l'OHS. Dans ce courrier, les responsables de l'association indiquent qu'ils n'avaient pas déposé de demande en mars dernier car leurs activités avaient été mises en suspens en 2017. Ils souhaitent cependant ne pas priver les enfants de la St Nicolas et ont décidé récemment de maintenir cette manifestation qui consistera en une représentation chorégraphique suivie par une distribution de friandises.

Dominique ROUSSEAU déclare que sa commission a émis un accord de principe sur ce versement exceptionnel qui sera prélevé sur les crédits restants au budget primitif compte 6574 - subventions aux personnes de droit privé.

Après avoir entendu les explications de Dominique ROUSSEAU, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- DONNE SON ACCORD sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 950 € à FLAVI'FESTIF pour l'organisation de la St Nicolas 2017.

### **ADOpte à l'UNANIMITE**

## **N°2017/51 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- 1- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :
  - Pas de DIA
- 2- Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :
  - Pas de concession
- 3- Esté en justice afin de défendre la commune :
  - Pas de contentieux
- 4- Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

### **Les élus prennent acte de ces décisions**

**A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,  
le Président lève la séance.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE**  
**Séance ordinaire du 20 novembre 2017 - dél 42/2017 à 51/2017**

<b>Marcel TEDESCO</b>	
<b>Dominique RAVEY</b>	
<b>Michel HEQUETTE</b>	
<b>Anne ROZAIRE</b>	
<b>Pascal DURAND</b>	
<del><b>Dominique ROUSSEAU</b></del>	
<b>Michelle ARGENTON</b>	
<b>Marie-Claude CARDOT</b>	
<b>Cathy GREINER</b>	
<b>Philippe COUSIN</b>	
<b>François POIRSON</b>	
<b>Christine MEYER</b>	
<del><b>Patrice MOLL</b></del>	
<b>Marie-Odile CELKA</b>	
<b>Laurent NOISETTE</b>	
<del><b>Olivier GERARDIN</b></del>	
<b>Corinne MILBACH</b>	
<del><b>Clémence BURTIN</b></del>	